



# Installation d'un système de chauffage bois

**Résumé :** Cette fiche vous donne les informations nécessaires à la réalisation de votre projet d'installation de chauffage bois

## Documents annexes:

- Liste d'installateurs
- Fiche pratique ADEME : Le chauffage bois
- Fiche pratique ADEME : Les aides financières

## Etapas du projet:

1. Se documenter
2. Faire un devis
3. Demander les aides
4. Réaliser les travaux
5. Obtenir les aides

## 1. Se documenter

- Dans tout projet de changement de chauffage, il convient de bien se documenter. La plaquette « Le chauffage bois » éditée par l'ADEME contient toutes les informations sur ce type de production de chaleur. Le chauffage bois se décline en de nombreuses solutions. En terme de puissance, pour une utilisation en chauffage divisé avec les inserts ou les poêles, ou en chauffage central avec une chaudière. En terme de combustible avec le bois buche, le bois déchiqueté ou les granulés. Et en terme de confort d'utilisation avec des solutions à chargement manuel ou automatique. Aussi, vous pouvez également vous renseigner auprès des conseillers des Espaces Info Energie de l'Oise au 0810 400 451.

## 2. Faire un devis

- Nous vous conseillons de faire réaliser un ou plusieurs devis par des professionnels. Le devis doit bien spécifier le type de matériel, différencier la partie production de la partie émission ainsi que les montants des couts main d'œuvre et matériel.

## 3. Demander les aides

- Aides des collectivités:
  - Certaines collectivités proposent des aides pour l'installation de chauffage à bois.
  - **Attention:** La plupart de ces aides sont à demander **AVANT** de s'engager avec une entreprise



Collectivité	Montant de l'aide	Critères d'éligibilité	Renseignements
CC Plateau Picard	- pour les propriétaires occupants : 10% du devis jusqu'à 1000€ - pour les propriétaires bailleurs : 5% à 10% du devis selon le type de loyer	- logement achevé depuis plus de 10 ans (occupants) ou 15 ans (bailleurs) - conditions de ressources	CALPACT 03.44.02.21.93
CC rurale du Beauvaisis	Forfait de 500 (poêles) ou 750€ (chaudières)	- propriétaires occupants ou bailleurs	CALPACT 03.44.12.40.14
CC picardie Verte	20% du devis jusqu'à 2000€	- conditions de ressources - Validation par un technicien	CALPACT 03.44.02.21.93
CC Deux vallées	20% du devis jusqu'à 1500€ (poêle, insert) ou 2600€ (chaudières)		CALPACT 03.44.86.09.27
CC Agglomération du Beauvaisis	20% du coût jusqu'à 1100€	- propriétaires occupants ou bailleurs - résidence principale, achevée avant le 01/01/1970 - conditions de ressources - travaux réalisés par des professionnels	CALPACT 03.44.15.68.00

- Aides Anah

L'Agence Nationale de l'Habitat aide jusqu'à 35% du prix des travaux pour des bâtiments de plus de 15 ans et sous conditions de ressources et de performances. Se renseigner auprès de l'Anah : Bd. Amyot-d'Inville, 60000 Beauvais - 03 44 06 50 11

- Fournisseurs d'énergie :

- SICAE-Oise : prime de 150 (foyers fermés, inserts) à 800 euros (chaudière) pour une surface chauffée supérieure à 80m<sup>2</sup>. Se renseigner auprès de la SICAE - 03.44.92.71.00
- TOTALGAZ (si client) : prime de 300 € - 08.20.07.57.57
- Magasins Leclerc, Auchan : Se renseigner dans les magasins

- Prêts bancaires :

L'ADEME, en partenariat avec Eco-prêt a développé un comparateur de prêts. Vous pouvez y accéder sur le site de l'ADEME <http://www.ademe.fr> (rubrique Espace particulier→Financez vos projets)

#### 4. Réaliser les travaux

- La commande et la réalisation des travaux doit se faire APRES l'avis d'attribution pour les aides demandées
- Vous devrez alors avancer le coût des travaux sauf pour les travaux réalisés avec le Prêt Avantage Energie où les travaux sont réglés directement à l'installateur.

#### 5. Obtenir les aides

- Pour les aides des collectivités, de l'Anah et des fournisseurs d'énergie, il faut retourner les factures à l'organisme financeur.
- Pour le crédit d'impôt, la déclaration se fera lors de la déclaration d'impôt concernant l'année des travaux.
  - Montant du crédit d'impôt (voir conditions sur le guide des aides financières ADEME):
    - 22% sur le cout du matériel
    - 36% en cas de remplacement du système à l'identique